



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance 20 septembre 2022*

**N°2022/59 : VENTE D'UN BIEN COMMUNAL RELEVANT DU DOMAINE
PRIVE**

L'an deux mille vingt-deux le 20 septembre à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 septembre 2022

Etaient présents : 22

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Bernard LEJEUNE, Nadège ABBADIE, Laure SEVAT, Camille FASSI, Denise GONON, Eric KRAEMER, Azdine RAMDAN, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO, Iphigénie ANGEBAULT, Birgit SCHRUFER, Geneviève CAIN

Pouvoirs : 3

Madame Myriam LAVOINE à madame Laure SEVAT, monsieur Stide MARQUEZ à monsieur Manuel MEZE, monsieur Sébastien LASCOURREGES à monsieur Michel EBERHART

Absents : 4

Mesdames Francine BERTHAUX, Fathia BEN MABROUK, Tiphaine TOKPAN, Cécile LAROYE

Mme PANE a été élue secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

VU l'avis du domaine en date du 3 juillet 2020,

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220920-2022-59-DEL-DE
Date de télétransmission : 21/09/2022
Date de réception préfecture : 21/09/2022

VU la délibération 2012/12/006 désaffectant et déclassant la parcelle AM 46 (anciennement C 1559) rue de Brinches,

VU la délibération 2020/72 décidant la vente de la parcelle AM 46,

VU l'avis de la Commission Ville durable, aménagement, travaux, urbanisme en date du **13 septembre 2022**,

CONSIDERANT la mise en vente du terrain rue de Brinches parcelle cadastrée AM 46, et la demande de l'agent immobilier à qui il a été confié la vente et la contrainte du terrain, le prix de vente est rétabli comme suit : 130.000 euros comprenant les frais d'agence de 12 500 euros soit un net vendeur de 117 500 euros. Il est précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR (mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Laure SEVAT, Camille FASSI, Denise GONON, Azdine RAMDAN, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO, Iphigénie ANGEBAULT, Birgit SCHRUFER, Myriam LAVOINE, Stide MARQUEZ, Sébastien LASCOURREGES) **ET 4 ABSTENTIONS** (mesdames, messieurs Nadège ABBADIE, Geneviève CAIN, Eric KRAEMER, Bernard LEJEUNE)

AUTORISE :

La cession du terrain appartenant au domaine privé communal, d'une surface de 399m² au prix de 130 000 euros comprenant les frais d'agence de 12 500 euros soit un net vendeur de 117 500 euros à Monsieur Edouard BEAUCHENE et Madame Mirena JOLISSAINT.

AUTORISE :

Le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente,

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

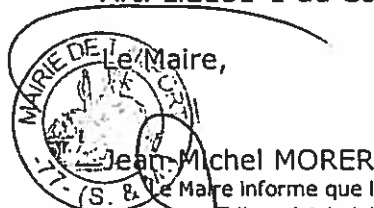
Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX

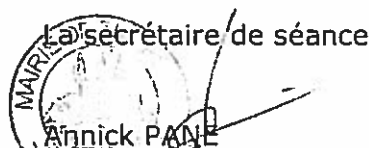
Le **21 SEP. 2022**

Mis en ligne le **21 SEP. 2022**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER
(S. & S.)

Le secrétaire de séance

Annick PANE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Date de télétransmission : 21/09/2022
Date de réception préfecture : 21/09/2022